



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président* ;
Jean Marie Colot, Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Stéphane Tellier, Marc Vande Weyer,
Pierre Tempelhof, Agnès Vanden Bremt, *Echevins* ;
Marc Hermans, Monique Dupont, Marie Kunsch, Fatiha Metioui-Amanzou, Chantal Dubocage, Said
Chibani, Ndongo Diop, Vincent Lurquin, Yonnec Polet, Katia Van den Broucke, Nicolas Stassen,
Nicolas Pantidis, François Robe, Dirk Moors, Maude Van Gyseghem, *Conseillers communaux* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusés

Peter Decabooter, Christian Boucq, Marc Ghilbert, Luc Demullier, *Conseillers communaux*.

Séance du 28.05.15

#Objet : Règlement relatif à l'attribution d'une prime à l'encouragement pour l'installation du système "Télépolice Vision" contre les agressions - Instauration#

Séance publique

EDUCATION ET TEMPS LIBRE

Commerce et Festivités

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, particulièrement les articles 117 et 119;
Vu la volonté de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe de maintenir une politique de prévention contre la criminalité;
Vu le règlement communal concernant l'attribution de primes à l'encouragement de la protection contre les agressions, approuvé en Conseil communal du 28 février 2008, pour tous les commerces et services berchemois;
Vu que le système "Télépolice Vision" est disponible sur le territoire de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe;
Vu que ce système permet, en cas d'agression, de transmettre au dispatching de la police les images prises par la caméra de surveillance;
Vu qu'une liste exhaustive des commerces et services qui peuvent bénéficier de ce système a été établie par le Collège de Police de la zone 5340 en séance du 19 décembre 2013;
Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles au service ordinaire à l'article 520/321-01;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit:

Article 1:

Dans les limites des crédits prévus au budget communal et dans les limites du présent règlement, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut attribuer une prime pour l'installation du système "Télépolice Vision".

Article 2:

§1. Le mot « prime » dans le présent règlement vise le remboursement par la Commune de 150,00 euro pour l'installation du système "Télépolice Vision".

§2. Le mot « commerce » dans le présent règlement vise les commerces et services berchemois suivants, tel

que répertoriés par le Collège de Police: les mutualités, les librairies, les pharmacies, les médecins et consultations médicales, les bijoutiers et horlogers, les établissements d'optique et de photographie, les commerces d'informatique, les commerces d'électroménager/hi-fi et téléphonie mobile, les agences de change, d'assurance et de pari, les commerces de détail et superettes et les centre de jeux de hasard. Les établissements HORECA qui peuvent rallier le système sur demande justifiée au Collège de Police, sont également concernés.

§3. Le mot « commerçant » dans le présent règlement vise la société ou l'indépendant ayant la gestion du commerce.

Article 3:

Les demandes seront traitées en fonction de la date d'introduction du dossier jusqu'à épuisement du budget prévu à cet effet.

Article 4:

Le dossier de demande de prime doit être adressé à l'administration communale - service Commerce et Festivités - dans les cinq mois prenant cours à la date de la facture. Le dossier de demande de prime doit comprendre les documents suivants:

- original ou photocopie de la facture d'installation par laquelle les frais réalisés sont prouvés,
- copie de la preuve de paiement (si facture non acquittée),
- copie recto-verso de la carte d'identité du demandeur ou pour les nouvelles cartes d'identité avec une puce: une copie papier des informations sur la puce.

Article 5:

La prime payée sur base de renseignements inexacts sera récupérée, indépendamment d'éventuelles poursuites judiciaires.

Article 6:

La demande d'une prime pour l'installation du système "Télépolice Vision" n'est pas cumulable avec la demande d'une prime à l'encouragement de la protection des commerces contre les agressions tel que définie par le règlement communal approuvée en Conseil communal du 28 février 2008.

Article 7:

Il sera pourvu à la dépense au moyen des crédits inscrits à l'article 520/321-01 du budget ordinaire.

Le Conseil approuve le projet de délibération.


23 votants : 23 votes positifs.

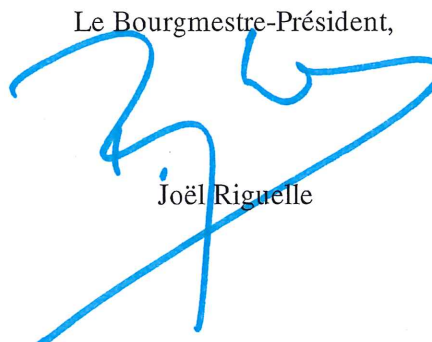
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
(s) Joël Riguelle

POUR EXTRAIT CONFORME
Berchem-Sainte-Agathe, le 01 juin 2015

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,

Joël Riguelle